

Convocation le 16 mars 2026.
Compte-rendu affiché le 21 mars 2026.

PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt six, le vingt et un du mois de mars à dix heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de CARDONNETTE.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs TAUFOR Hubert, LUCAS Marie-Paule, TÊTU Bernard, MARQUIS Amandine, CONTE Mathieu, DELIGNIERES Colette, DUVAL Jean-Paul, SIMON Sandy, DIAS Bertrand, VITRY Elodie, BOHIN José, VIMART Manon, DA SILVA Sullivan, VAN WYMEERSCH Nathalie, FONTAINE Pascal.

Absents : Néant.

I – INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur TAUFOR Hubert, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur DA SILVA Sullivan a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

II – ELECTION DU MAIRE

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : madame VITRY Elodie et monsieur CONTE Mathieu.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe, du modèle uniforme, fournie par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	00
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	00
e. Nombre de suffrages exprimés (b – c – d)	15
f. Majorité absolue	08

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
TAUFOUR Hubert	15	quinze

2.5. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur TAUFOUR Hubert a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

III – ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur TAUFOUR Hubert élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces

éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

3.2. Listes des candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints déposé en préfecture. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	00
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	00
e. Nombre de suffrages exprimés (b – c – d)	15
f. Majorité absolue	08

NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
TÉTU Bernard	15	quinze

3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par monsieur TÉTU Bernard. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

IV – INDEMNITES DE FONCTION

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que l'indemnité fixée aux adjoints des communes qui comptent de 500 à 999 habitants est de 11.77% du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer, à compter de la date d'installation du conseil municipal, à 11.77 % de l'indice

V – CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Selon l'article L 2121-7 du CGCT, monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L 1111-12 du CGCT.

Monsieur le Maire distribue cette charte ainsi que les articles L 2123-1 à L 2123-35 du CGCT.

VI – MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES

Les différentes commissions communales sont créées comme suit, dans lesquelles le maire est membre d'office :

Commission « Finances » : **Taufour Hubert**, Tétu Bernard, Lucas Marie-Paule, Conte Mathieu, Bohin José, Vimart Manon.

Commission « Environnement et cadre de vie » : **Tétu Bernard**, Delignières Colette, Duval Jean-Paul, Vitry Elodie, Fontaine Pascal, Van Wymeersch Nathalie, Vimart Manon.

Commission « Animation et communication » : **Lucas Marie-Paule**, Simon Sandy, Fontaine Pascal, Van Wymeersch Nathalie, Dias Bertrand, Marquis Amandine, Vitry Elodie, Da Silva Sullivan

Commission « Urbanisme et travaux » : **Conte Mathieu**, Duval Jean-Paul, Marquis Amandine, Bohin José, Da Silva Sullivan, Van Wymeersch Nathalie.

VI – DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Sont élus à l'unanimité des membres présents les délégués suivants :

Amiens Métropole : Taufour Hubert et Tétu Bernard.

Association Avenir : Tétu Bernard, Duval Jean-Paul.

Conseil d'école : Conte Mathieu, Marquis Amandine.

Correspondant Défense : Tétu Bernard.

Territoire d'Energie de la Somme : Titulaires : Taufour Hubert et Conte Mathieu - Suppléants : Dias Bertrand et Tétu Bernard.

ESAT des Alençons : Lucas Marie-Paule, Bohin José.

SISCO de Beauvoir : Titulaires : Conte Mathieu, Marquis Amandine - Suppléants : Taufour Hubert, Da Silva Sullivan.

CNAS : Correspondant Elus : Taufour Hubert - Correspondant Agents : De Vogelaere Fabienne.

VII – NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE ET D'UN REGISSEUR ADJOINT

Sont nommés régisseurs :

Régisseur titulaire : Bohin José

Régisseur suppléant : Fabienne De Vogelaere

La séance est levée à 11 heures 19.